

2 FICHES CRÉÉES C.P.C. de ...

Nom : **Rozet**
 Prénoms : **François Joseph Antoine** Surnoms :
 ÉTAT CIVIL.
 Né le **17 août 1896**, à **Ségorges d'Espéranche** canton d'**HEYRIEUX**, département d'**ISÈRE**, résident à **Ségorges d'Espéranche**, canton d'**HEYRIEUX**, département d'**ISÈRE**, profession de **coiffeur** (ordonnance) et de **jeu** **tenay**, annes, domiciliés à **Ségorges d'Espéranche** canton d'**HEYRIEUX**, département d'**ISÈRE**
 Marié à

Numéro matricule du recrutement : **307**
 Classe de mobilisation :
 SIGNALEMENT.
 Cheveux **châtains**, Yeux **noirs**
 Front **moyen**, Nez **rectiligne**
 Visage **fin**, Renseignements physiognomiques supplémentaires :
 Taille : 1 mètre **88** centimètres.
 Taille rectifiée : 1 mètre centimètres
 Marques particulières :

DÉCISION DU CONSEIL DE REVISION ET MOTIFS.
 Inscrit sous le n° **41** de la liste du canton d'**HEYRIEUX**
 Classé dans la **1^{re}** partie de la liste en **1917**

Degré d'instruction : **2**
 CORPS D'AFFECTATION. NUMEROS
 au CONTRÔLE spécial. MATRICULES ou au répertoire.

DÉTAIL DES SERVICES ET MUTATIONS DIVERSES
 Réformé art 18 en 1911 pour fracture ancienne de la main droite et de la main gauche. Classé service auxiliaire par le Conseil de Revision de l'Isère le 9 Juin 1915 pour fracture ancienne au bras gauche. Importé au compte de l'Etat le 2 Août 1916. Entré au corps de l'Etat le 21 Août 1916. Classé service armé infanterie dans un régiment de l'Etat le 21 Août 1916 pour le même motif que ci-dessus.
 Déclaré apte par la C. Reforme de Grenoble du 18-18-1916 pour fracture ancienne de la main droite et de la main gauche. Passé au 85^e Rég^t d'art^{illerie} lourde le 10 Mars 1917. Passé au 13^e Rég^t de Chasseurs le 24 Mai 1917. Passé au 70^e Rég^t de Chasseurs le 20 Septembre 1917. Détaché au titre de l'union Guy et Nital à Lyon comme contributeur des besoins pour chef de file le 1^{er} Août 1918. Revenu au dépôt le 24 Février 1919. Proposé pour la réforme temporaire n°1 avec qualification totale des incapacités 55% par la Com^{mission} de réforme de Montpellier du 11 avril 1919 pour : 2% pachypleurite droite, raiden épave gauche, cicatrisé de l'anus, Remis dans ses loges le 14 avril 1919. N°1 des contrôles le 21-7-1919 (décret du 15-6-1919). Réforme temporaire renouvelée, proposé pour pension temporaire, incapacité temp^{oraire} de 40% par la Com^{mission} de réforme de Lyon-Sud du 6 octobre 1920 pour : un reliquat de plaie hémothorax - reliquat fracture articulaire gauche.
 Maintenu réformé temporaire, proposé pour pension temporaire, incapacité temporaire 40% par la Com^{mission} de réforme de Lyon du 13 Janvier 1921 pour : une plaie hémothorax droit, reliquat de fracture de la clavicule gauche, limitation abduction et propretion du bras. Réforme temporaire renouvelée, proposé pour pension temporaire, incapacité de 40% par la Commission de réforme de Lyon du 28 Janvier 1922 pour : Plaie hémothorax droit, ostéite respiratoire. P.N. cicatrice avant. bras gauche. Classé dans le service auxiliaire, proposé pour pension invalidité par décret N°101017 par la Com^{mission} de réforme de Lyon du 9 Janvier 1923 pour : Ostéite thoracique fracture clavicule gauche. Passé au 10^e Rég^t de Chasseurs le 1^{er} Janvier 1924. Passé au 24^e Rég^t d'Artillerie Lourde à Chalons le 1^{er} novembre 1926.
 Patis en domicile subdivision de Rhone Central le 4 décembre 1928 N°1068 - dans affectation - Réforme définitive n°1 proposé pour pension, incapacité temporaire 65% par la Commission de Réforme de Lyon du 4 avril 1930 pour : 2% Reliquat de fracture de l'humérus droit par 8.0 - rétraction thoracique - 2% séquelles de plaie de la région scapulo-humérale gauche fracture de la clavicule - Réintégration à sa subdivision d'origine le 21 juillet 1925.

Armée active. 86^e Rég^t d'artillerie lourde. 83^e Rég^t d'artillerie lourde. 13^e Rég^t de Chasseurs. 70^e Rég^t de Chasseurs.
 Disponibilités et réserve de l'armée active.
 Armée territoriale et sa réserve.
 AFFECTATIONS d'après guerre.
 86^e Rég^t artillerie lourde à Chalons. 14
 13^e Rég^t de Chasseurs à Chalons.
 104^e R.A.T.
 LOCALITÉS SUCCESSIVES HABITÉES PAR SUITE DE CHANGEMENTS DE DOMICILE OU DE RÉSIDENCE.
 Dates. Communes. Subdivisions de région. D. DOMICILE. R. RÉSERVE.
 12-1-1919 Lyon
 23 Juin 1918 Cette, St. R. Rhodan Montpellier R
 9 Octobre 1919 Lyon 13, St. Burdeau Lyon C. R
 15 Mars 1920 Lyon 147 Rhône C. R
 21 Janvier 1923 Lyon 81 Grand Rhône R
 11-12-1928 - - - - - R
 1928 - - - - - R
 14-1-38 Lyon 79^e 71^e 81^e de Lyon R.
 Etats-Unis

EPOQUE A LAQUELLE L'HOMME DOIT PASSER DANS : DATE de LA LIBÉRATION du service militaire.
 la réserve de l'armée active. l'armée territoriale. la réserve de l'armée territoriale.
 70e R.C.A.
 Ne remplir ce tableau que pour les hommes dont les services font l'objet d'un décompte spécial (essages, condamnés, omis, etc.).

PARIS ET LIMOGE. - IMPRIMERIE ET COMMERCE MILITAIRES CHARLES-LAVALLÉE. - N. 1001 bis. - 745.

C.P.C. 19-11-1929

2 FICHES CRÉÉES C.P.C. à eux

Nom : **Rozet**
 Prénoms : **François Joseph Antoine** Surnoms :
 ÉTAT CIVIL.
 Né le **17 avril 1896**, à **St Georges d'Espéranche** canton
 d' **HEYRIEUX**, département d' **ISÈRE**, résidant
 à **St Georges d'Espéranche**, canton d' **HEYRIEUX**, département
 d' **ISÈRE**, profession de **coiffeur** (ordonné)
 et de **jeu** **tennis**, **un** domicile
 fils de **Pierre** et de **Geneviève** domiciliés
 à **St Georges d'Espéranche** canton d' **HEYRIEUX**, département d' **ISÈRE**
 Marié à

Numéro matricule du recrutement : **307**
 Classe de mobilisation :
 SIGNALEMENT.
 Cheveux **chât. foncé**, Yeux **noir**
 Front **moyen**, Nez **rectiligne**
 Visage **clair**, Renseignements physiognomiques
 supplémentaires :
 Taille : 1 mètre **88** centimètres.
 Taille rectifiée : 1 mètre centimètres
 Marques particulières :

DÉCISION DU CONSEIL DE REVISION ET MOTIFS.
 Inscrit sous le n° **41** de la liste de réserve d' **HEYRIEUX**

Degré d'instruction : **2**

CORPS D'AFFECTATION.	NUMEROS	
	DU CONTRÔLE spécial.	MATRICULES ou du répertoire.
86^e Rég^t d'artillerie lourde		1294
83^e Rég^t d'artillerie lourde		4908
15^e Div^{is} de Chasseurs		8247
70^e Div^{is} de Chasseurs		8813
AFFECTATIONS		
d'après guerre.		
86^e Rég^t artillerie lourde à traction		44
19^e Div^{is} de Chasseurs		
124^e R.A.T.		

1916-307 -
 1916
 307
 1916-307 -
 1916
 307
 1916-307 -
 1916
 307
 1916-307 -
 1916
 307

INCIDENTS PÉDAGOGIQUES ET CONDAMNATIONS.
 Exposé au Comité de Salut Public Rhône C^o le 4-12-1928
 Ann. 1068 " sans affectation "

CAMPAGNES.
 Course d'Allemagne du 23 avril 1916 au 13 avril 1919
 Sableux : 6-8-1916 au 5-4-1917
 Armées : 4-4-1917 au 6-5-1918
 Infanterie P. 13-6-1918 au 15-6-1919
 41 Ambuscade 2-1917 au 3-4-1917

LOCALITÉS SUCCESSIVES HABITÉES PAR SUITE DE CHANGEMENTS DE DOMICILE OU DE RÉSIDENCE.

Dates.	Communes.	Subdivisions de région	D. DOMICILE. R. RÉSIDENCE.
12-4-1916	St Georges d'Espéranche	Isère	
23 Juin 1916	Cette, St. R. d'Espéranche	Montpellier	R
9 Octobre 1916	Eyon 13, St. Burdeau	Eyon C ^o	R
15 Nov 1916	Eyon 13, St. Burdeau	Eyon C ^o	R
21 Janvier 1918	Eyon 13, St. Burdeau	Eyon C ^o	R
4-12-1928	St. Georges d'Espéranche	Isère	R
1928	St. Georges d'Espéranche	Isère	R
14-4-38	Eyon 13, St. Burdeau	Eyon C ^o	R

BLESSURES, CITATIONS, DÉCORATIONS, ETC.
 Médaille militaire pour excellent comportement, conscience et d'un dévouement remarquables, qui a toujours fait preuve de plus beau courage dans toutes les missions qui lui ont été confiées. Il est blessé grièvement à son poste de combat par ordre du général quartier général n° 8465 du 17 juillet 1918. Il est promu le 26 juin 1918 officier de guerre sous l'armement.
 Blessé le 13 juin 1918 à Villers Bohains. Plaie omoplate gauche - fracture clavicle - Plaie pénétrante poitrine fracturée - cote, plaie bras droit par B.C.
 Cité à l'ordre du 8^e n° 139 du 8-2-1918
 " pendant la nuit du 30 au 31 décembre 1914, participa au renouvellement des premières lignes, malgré un violent bombardement " Cross de guerre de la Croix de bronze.

EPOQUE A LAQUELLE L'HOMME DOIT PASSER DANS :

la réserve de l'armée active.	l'armée territoriale.	la réserve de l'armée territoriale.	DATE de LA LIBÉRATION du service militaire.

PÉRIODES D'EXERCICES.
 Réserve... 1^{re} dans l'Armée territoriale. 2^e dans l'Armée territoriale. Supplémentaires dans l'Armée territoriale. Supplémentaires dans l'Armée territoriale.
 Spéciales aux hommes du service de garde des voies de communication

Ne remplir ce tableau que pour les hommes dont les services font l'objet d'un décompte spécial (essages, condamnés, omis, etc.).
 C.P. 19-11-1918

PARIS ET LIMOGES - IMPRIMERIE DE LA MAIRIE MILITAIRE CHARLES-LAVAUZELLE - N. 1001 bis - 743.